

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-566  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'une régie de recettes et d'avances et de sous-régies de recettes et d'avances  
au sein du service Mobilité**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la volonté de mettre en place des actions liées à l'activité du service Mobilité de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'il convient de créer une régie de recettes et d'avances, et des sous-régies de recettes et d'avances, pour encaisser le produit des actions mises en place au sein du service Mobilité de Saint-Flour Communauté à compter du 15 novembre 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer une régie de recettes et d'avances ayant pour objet l'encaissement des produits et le paiement des dépenses liés au transport des actions mises en place au sein du service Mobilité de Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** De créer des sous-régies de recettes et d'avances dans chaque maison France services ayant pour objet l'encaissement des produits et le paiement des dépenses liées aux transports scolaires ;

**Article 3 :** De signer l'acte constitutif de ladite régie et les éventuels avenants précisant ses conditions de fonctionnement ;

**Article 4 :** De signer l'acte constitutif des sous-régies et les éventuels avenants précisant les conditions de fonctionnement ;

**Article 5 :** De procéder à la nomination des régisseurs titulaire, suppléant et mandataires ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 7 :** Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 6 novembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le **15 NOV 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **15 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-2024106-052024-566-00  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
publicité, d'entrée en vigueur et